Résumé

L'objectif de cette communication est de présenter une période critique³ (les années 1950-1970) associée à un « objet » particulier : l'usage de la notion de « seuil de tolérance » pour quantifier le nombre des étrangers et leur incidence sur le peuplement de l'agglomération. En d'autres termes, il s'agit d'analyser une séquence historique à l'intérieur de l'histoire du logement de l'agglomération lyonnaise, à savoir la période de formalisation par les pouvoirs publics⁴ dans un premier temps puis par les acteurs du logement social dans un second temps, d'une « mise à l'écart » des immigrés voire de l'énonciation de l'interdiction de leur installation dans certains quartiers (circulaires du 15.06.70 et du 30.11.70). Ces « dispositifs et/ou pratiques » de gestion du logement des immigrés se sont progressivement définies à travers des normes, dont la plus connue fut qualifiée de « seuil de tolérance »⁵, dans un contexte national complexe (effets de la décolonisation ; augmentation du nombre de travailleurs immigrés ; politique de construction massive de logement sociaux ; résorption de l'habitat insalubre etc.). Cette recherche se situe au croisement de trois champs historiographiques fortement marqués par une approche politique : l'histoire coloniale, l'histoire de l'immigration et enfin l'histoire du logement.

Le récit historique permet de décrire comment en partant d'une norme locale et localisée, cette forme de désignation est devenue une norme universelle, abstraite, c'est-à-dire un modèle parachuté sur n'importe quel espace et dans n'importe quelle circonstance pour désigner les immigrés de l'agglomération lyonnaise.

La méthodologie employée est directement associée à la construction de cette période critique car il s'agit d'élaborer un espace-temps de référence. Cet espace-temps (1950-1070) correspond à l'établissement de ce que Michel de Certeau appelle, dans son analyse de l'opération historiographique, le « lieu » de l'histoire. Ce lieu possède une face pratique : il s'agit du dispositif qui sert à délimiter les documents pertinents et à les stocker sous forme d'archives. Ainsi, j'ai choisi de dépouiller les archives conservées au sein d'institutions publiques en rapport avec les étrangers et leurs problèmes de logement : le Centre des Archives Contemporaines (ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Construction et du Logement); les archives départementales du Rhône (cabinet du Préfet de région ; Service de Liaison et de Promotion des Migrants ; Service Social d'Aides aux Emigrants) ; les archives municipales des villes de Lyon, de Vaulx-en-Velin et de Vénissieux.

Ce vaste corpus archivistique témoigne de cet éclatement d'institutions concernées par cette question. Mais ces lieux ne sont présents dans notre analyse qu'en tant qu'ils sont l'objet d'un discours public. A l'intérêt méthodologique de permettre la constitution d'un lieu des archives, cette scène publique conjugue celui d'être un lieu majeur de l'intervention politique.

¹ Sociologie du Sud-Est, n° spécial ; le seuil de tolérance aux étrangers, n°5-6, juillet-octobre 1975.

² J'utilise le terme « immigré » et non « étranger » car il existe une confusion souvent commise qui consiste à qualifier d' « immigrée » une population en réalité originaire d'Algérie et jamais nommée comme telle par les pouvoirs publics avant la décolonisation (Laurens, 2008).

³ La notion de « période critique » vise à prolonger la terminologie utilisée par F. Chateauraynaud et D. Torny pour qualifier les formes de mobilisation ainsi que celle de « mise à l'agenda » développée par Kingdon.

⁴ Il s'agit de circulaires, notes, lettres émanant de la Préfecture, le plus souvent non publiées, en direction de la DDASS, des Mairies, des offices HLM et du Service de Liaison et de Promotion des Migrants (archives départementales du Rhône).

⁵ Ce seuil quantitatif « sociologiquement » correspondrait au point au-delà duquel la coexistence est impossible entre des « communautés d'habitudes dissemblables » (archives départementales du Rhône).